

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

Compte-rendu de la réunion du 9 Juillet 2014

65070 / 07.14 / 1 Chargé d'affaires

A notre question de juin : 65070 / 06.14 / 7 Equipements de sécurité et matériels divers

La direction nous répond :

3- Le chargé d'affaires étant le seul à même de gérer les situations de non-respect des règles, nous invitons les représentants des différentes instances à alerter les chargés d'affaires concernés en cas d'éventuels manquements constatés, ceci afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais.

Hors il est difficile d'avoir le nom du chargé d'affaire Renault, il n'existe aucun listing accessible et souvent les hiérarchiques ne le connaissent pas.

Les délégués du personnel SUD demandent :

La publication de la liste des chargés d'affaires sur le CTA.

Réponse :

Chaque intervention d'une société extérieure sur site Renault est accompagnée d'un plan de prévention valide et signé. Ce plan de prévention est disponible au niveau du donneur d'ordre et affiché sur le lieu d'exécution de la prestation. Il est de la responsabilité de la société de prestation de le déployer. Les coordonnées des signataires sont indiquées dessus.

Les habilitations à rédiger un plan de prévention sont données après chaque formation à la rédaction d'un plan de prévention. Les personnes habilitées à rédiger un plan de prévention sont ou seront amenées à élaborer un plan de prévention dans leur direction actuelle ou future s'ils sont mutés.

65070 / 07.14 / 2 Sécurité CTA 2

A notre question de juin : 65070 / 06.14 / 8 Sécurité des matériels embarqués

La direction nous répond :

Le chef de piste est localisé dans la guérite du CTA1 et ne peut avoir une vision sur les véhicules s'engageant au CTA2 que par une caméra.

Cependant, la note du 10 Février 2013 (réf. : 053/2012/CDT/DG) sur les moyens d'arnachage a été diffusée dans tous les services du site afin de s'assurer que tous les collaborateurs respectent les consignes d'arnachage.

Hors une note ne fait pas tout !

Si c'était le cas alors le poste de chef de piste au CTA1 n'aurait pas de raison d'être.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Qu'un chef de piste soit aussi à demeure dans la guérite du CTA 2.

Réponse :

Cette question a été traitée directement et indirectement à plusieurs reprises.

Une note des Conditions de Travail a été effectivement diffusée à tous mentionnant les différents matériels de fixations agréés, à acheter aux frais des Services utilisateurs, tous ces moyens étant évidemment disponibles au magasin, avec/sans délai raisonnable.

Concernant le chef de piste, comme convenu en CHSCT, nous ne remettons pas de personnel à la guérite du CTA2, d'autant que les véhicules équipés sont en grande partie au CTA1 faisant donc l'objet

d'un contrôle par le Chef de piste si besoin. Les essayeurs se rendant au CTA2 doivent prendre les mêmes précautions que s'ils se rendent au CTA1.

65070 / 07.14 / 3 Charge de travail des prestataires

Quand les effectifs de nos prestataires sont en baisse pour les congés annuels, afin de répondre aux sujets qui leurs ont été confiés et pour lesquels RSA paye une prestation, on demande à du personnel Renault de prendre le relais durant cette période sur leur activités dédiées.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Est-ce prévu au contrat que du personnel Renault se voit affecter sur cette même activité en l'absence du personnel prestataire ?

Réponse : Renault achète des prestations sur des périmètres techniques définis dans le contrat de prestation. C'est à la société prestataire de gérer ses ressources humaines afin que la prestation commandée soit livrée conformément à la demande.

Cela ne signifie pas pour autant que des experts Renault ne travaillent pas sur tout ou une partie de ces périmètres techniques.

Les experts Renault peuvent donc être amenés à répondre à des questions techniques sur ces périmètres.

65070 / 07.14 / 4 Parking 2 roues

Comme tous les ans les parkings motos sont surchargés aux beaux jours.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Que l'agrandissement de ces parkings soit pris en compte dans les futurs investissements.

Réponse :

Nous avons eu cette question à plusieurs reprises.

Il n'est pas prévu d'agrandissement compte-tenu de l'effet saisonnier, d'autant que le parking à deux roues derrière le G13 est sous utilisé.

65070 / 07.14 / 5 Véhicules LINT

Suite à la réponse de juin 2014 sur l'usage des véhicules LINT par les prestataires

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi certaines entreprises se déplacent sur le site du CTA avec des véhicules de leurs sociétés et que d'autres comme Polymont, CERAM et Vestalia utilisent des véhicules appartenant à Renault et sont des véhicules LINT ?

Réponse :

Le principe est que le Prestataire n'a pas à disposer de ce type de véhicules. Les salariés des sociétés de prestations n'ont pas le droit de conduire un véhicule Pool ou LINT. Nous allons enquêter sur ce sujet.